

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CARRE CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : PARK KENNEDY BATIMENT C, 285 RUE
GILLES ROBERVAL, 30900 NIMES
877 516 633 R.C.S. Nimes

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/06/2026

Le 30/06/2026, à 10 Heures, les associés de la Société CARRE CONSEIL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Madame Manon MASTEN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Madame Manon MASTEN, détenteur de la pleine propriété de 40 actions.
- Madame Mélanie LEGAY, détenteur de la pleine propriété de 40 actions.
- Madame Geneviève BARDIN, détenteur de la pleine propriété de 20 actions.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 200 euros par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Rectification de l'article 4 siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 200 euros, pour le ramener de 1000 euros à 800 euros, par voie de rachat de 20 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 728.85 euros par action (soit un total de 14 577 euros pour 20 actions).

Les actions rachetées par la Société ont été notifiées aux associés dans les délais impartis. L'offre a été acceptée par Madame Geneviève BARDIN.

Ces rachats ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 20 actions n'aurait pu être effectués avant le 30/07/2026, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas la somme du rachat des titres.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 20 actions au total a été adressé à chaque associé.

L'Assemblée Générale prends acte que le délai d'acceptation de l'offre a expiré.

L'assemblée générale constate et approuve l'acceptation de l'offre d'achat de 20 actions auprès de Madame Geneviève BARDIN par la Société CARRE CONSEIL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 20 actions

prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 800 euros.

Il est divisé en 80 actions de 10 euros souscrite en totalité par les associés et attribués à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Madame Manon MASTEN, Propriétaire en pleine propriété de Numérotées 90 à 100 et de 9 à 37.	40 actions
--	------------

Madame Mélanie LEGAY, Propriétaire en pleine propriété de Numérotées de 79 à 89 et de 38 à 66.	40 actions
--	------------

Total du nombre d'action composant le capital social : 80 actions
"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale constate qu'une erreur matérielle a été commise lors de la modification de l'article 4 « Siège social » des statuts.

En effet, l'adresse du siège social mentionne à tort le terme « Park » au lieu de « Parc ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à la rectification de cette erreur purement matérielle et d'adopter la rédaction suivante de l'article 4 « Siège social » des statuts :

« Le siège social est fixé au 285 rue Gilles Roberval – Parc Kennedy – Bâtiment C – 30900 Nîmes. »

L'Assemblée Générale précise que cette rectification n'emporte aucun transfert de siège social, mais a uniquement pour objet de corriger une erreur matérielle de rédaction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Manon MASTEN



Madame Genevieve BARDIN



Madame Mélanie LEGAY

